

Informations utiles

1. Qu'est-ce qu'une désignation type ?

Si vous mettez une coche dans « DESIGNATION TYPE », le capital est versé, en cas de décès :

- au conjoint non divorcé et non séparé de corps de l'assuré, ou au partenaire lié par un Pacte Civil de Solidarité (PACS),
- à défaut, par parts égales entre eux, aux enfants nés ou à naître de l'assuré,
- à défaut, par parts égales entre eux, au père et à la mère de l'assuré,
- à défaut, par parts égales entre eux, aux autres ascendants de l'assuré,
- à défaut, aux héritiers de l'assuré.

Si vous souhaitez désigner un concubin, il faudra cocher « DESIGNATION PARTICULIERE » et compléter le tableau.

Les enfants destinataires éventuels du capital, sont exclusivement les enfants de l'assuré. Si ce dernier souhaite que d'autres enfants qu'il a recueillis (du concubin ou du conjoint) soient destinataires de tout ou partie du capital, il doit alors effectuer une désignation particulière.

2. Qu'est-ce qu'une désignation particulière ?

Si vous mettez une coche dans « DESIGNATION PARTICULIERE », le capital est versé, en cas de décès :

- au(x) bénéficiaire(s) que vous indiquez dans le tableau.

Si vous souhaitez répartir votre capital décès entre votre conjoint (marié ou pacsé) **et** vos enfants, vous devez cocher « DESIGNATION PARTICULIERE » et compléter le tableau.

Remarque : le concubin (non lié par un Pacte Civil de Solidarité), même nommément déclaré à l'Institution, ne peut être assimilé au conjoint. Par conséquent, si vous souhaitez affecter le bénéfice partiel ou total du capital décès à votre concubin, vous devez cocher « DESIGNATION PARTICULIERE » et compléter le tableau.

- veuillez indiquer pour chacun d'entre eux la part du capital, en pourcentage, que vous attribuez, cette part peut être différente entre eux, le total devant représenter 100%.

A défaut le capital sera versé aux bénéficiaires désignés par parts égales.

OU

- veuillez cocher « à défaut » si vous souhaitez que le capital soit versé au bénéficiaire suivant, si le bénéficiaire précédant venait à disparaître.

En cas de prédécès de l'un des bénéficiaires désignés, la part du capital qui lui était dévolue sera répartie entre les autres bénéficiaires au prorata de leur part respective si vous avez indiqué un pourcentage.

Votre choix peut aller au-delà de quatre bénéficiaires. Il est alors nécessaire de nous adresser votre désignation particulière originale par courrier, datée et signée, selon le modèle du tableau ci-devant.

PARTICULARITES

La désignation particulière est en tout état de cause liée au Régime de Prévoyance en vigueur dans l'entreprise et dans le collège dont relève l'assuré lorsqu'il effectue cette désignation et est caduque en cas de changement d'employeur, même si la nouvelle entreprise est elle-même assurée par l'Institution. Vous avez la faculté de modifier la désignation de vos bénéficiaires(s) à tout moment lorsque celle-ci n'est plus appropriée, en utilisant ce même modèle de formulaire ou sur demande écrite datée et signée de votre main.

Sauf acceptation expresse du bénéficiaire, la désignation particulière est annulée et la désignation type s'applique :

- en cas de décès du ou de la totalité des bénéficiaires désignés par l'assuré,
- en cas de changement de situation de famille (mariage, PACS, séparation judiciaire, divorce), lorsque l'assuré n'a pas confirmé par écrit auprès de l'Institution la désignation faite antérieurement ou n'a pas formulé de nouvelle désignation,
- en cas de non-conformité de la présente désignation.

Si l'assuré a effectué une délégation auprès d'un organisme bancaire, la banque sera remboursée prioritairement pour le capital restant dû au titre du prêt immobilier. La désignation type ou particulière s'applique alors pour le solde éventuel du capital décès.

DONNEES PERSONNELLES

Vos données à caractère personnel sont collectées et traitées par votre organisme d'assurance, membre du groupe AG2R LA MONDIALE dans le cadre de la gestion des garanties dont vous bénéficiez et de l'exécution des dispositions légales, réglementaires et administratives en vigueur, dont la lutte anti-blanchiment, ou l'analyse de vos données, dans le cadre des obligations de conseil nous incombant.

Dans le cadre de ces traitements, vos données sont transmises aux services en relation avec vous et vos ayants-droits, aux membres du groupe AG2R La Mondiale ou à ses partenaires qui interviennent dans la réalisation des finalités énoncées et, enfin, aux administrations et autorités publiques concernées.

Vous disposez du droit de demander l'accès aux données vous concernant, leur rectification, leur effacement, leur portabilité ou la limitation de leur utilisation. Vous pouvez aussi, sous certaines conditions, vous opposer à un traitement de ces données. Enfin, vous avez la possibilité de définir des directives générales et particulières précisant la manière dont vous entendez que soient exercés ces droits, après votre décès.

Ces droits peuvent être exercés en adressant un courrier accompagné d'un justificatif d'identité à AG2R LA MONDIALE, à l'attention du Délégué à la protection des données, 104-110 Boulevard Haussmann, 75379 PARIS Cedex 08, ou par courriel à informatique.libertes@ag2rlamondiale.fr.

Pour en savoir plus sur notre politique de protection des données personnelles : <https://www.ag2rlamondiale.fr/protection-des-donnees-personnelles>.

TOUTE DESIGNATION OU CHANGEMENT DE DESIGNATION DE BENEFICIAIRE(S) NON PORTE A LA CONNAISSANCE DE L'ASSUREUR LUI EST INOPPOSABLE.

ARPEGE PREVOYANCE

2 rue de Reutenbourg - 67921 STRASBOURG CEDEX 9 - Tél. 03 90 22 84 93 / 143 avenue Aristide Briand BP 2439 - 68067 MULHOUSE CEDEX - Tél. 03 89 56 87 98

Site Internet : www.arpege-prevoyance.com